

PROCES VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU 26 février 2021

Le vingt-six février deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURROUX François, COIGNAC Gérard, DEGERY Sylvie, ENSEIRGUEIX Jean François, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, JOUCHOUX Jean Luc, LAURENT André, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, RUAL Bernard SENEJOUX Philippe, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : PLAS Marcel, TAVERT Gérard

Secrétaire : JOUCHOUX Jean Luc

CONCIERGERIE DU DEPARTEMENT

M. Petit présente le service d'accueil du Département, expliquant que le Département a mis en place une politique d'accueil pour favoriser l'installation de nouvelles familles en Corrèze. La semaine dernière a eu lieu notamment l'accueil d'une douzaine de familles (présélectionnées sur une centaine de candidatures sérieuses et plus de 1500 contacts) qui ont eu l'opportunité de visiter le territoire et rencontrer des élus.

M. Coignac indique que les familles qui ont visité Treignac avaient toutes des enfants, et un projet bien identifié, mais toujours dans des situations complexes, liées à la mobilité professionnelle et familiale.

Charlotte COURTLY est à disposition de nouveaux arrivants pour effectuer un suivi personnalisé, les aider à trouver un logement, organiser la scolarité des enfants, trouver un emploi, faciliter les démarches en s'appropriant un réseau local

Contact : **Charlotte COURTLY**
Chargée de projet Conciergerie du Territoire
Promotion du Territoire - Conseil Départemental de la Corrèze

05.19.07.80.17 - 06.86.76.68.71
ccourty@correze.fr

OPAH et Plateforme de rénovation énergétique

M. JENTY accueille M. REMARK du bureau d'étude SOLIHA et Mme HUBERT de l'ANAH (*Agence Nationale de l'Habitat*) et rappelle que le communauté de communes avait engagé une démarche visant à réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire intercommunal, opération visant à résorber les habitats insalubres ou mal isolés en aidant les propriétaires à réaliser des travaux. Cette aide consiste principalement à offrir aux propriétaires modestes et très modestes un guichet unique d'accueil et de suivi personnalisé de leur dossier dans les circuits complexes des financements. Une aide financière directe au propriétaire est également envisagée pour apporter un effet levier aux aides de l'ANAH. Cet effet levier s'est toujours révélé très efficace sur tous les territoires qui l'ont expérimenté.

M. REMARK présente le diaporama (annexé au présent document).

Interventions et débats :

Concernant les **plateformes de rénovations énergétiques** (*anciens « espaces infos énergie »*): Suite aux décisions de la région consistant à soutenir les plateformes de rénovations énergétiques uniquement si elles sont portées par les EPCI regroupant une population de 100 000 habitants (sauf dérogations liées à la densité), les collectivités s'organisent :

La communauté d'agglomération de Brive s'est positionnée avec celle de Lubersac Pompadour pour porter une plateforme dès le 1^{er} janvier 2021.

Tulle Agglomération a réuni l'ensemble des autres collectivités de Corrèze pour connaître leur position sur un éventuel partenariat pour une continuité des plateformes existantes au 1^{er} janvier 2022.

Mme Terracol demande que les implications financières de ces plateformes soient connues avant de se positionner.

M. Rual trouve indispensable ce service et qu'il est du rôle des élus de favoriser ces espaces dédiés aux citoyens pour les aider à obtenir des aides. Il propose de s'engager dans la réflexion avec les autres EPCI.

M. Coignac insiste sur l'utilité de ces espaces et surtout sur leur nécessaire proximité.

M. Jenty prend l'exemple d'une personne qui a pu réaliser un « bouquet de travaux » (*exemple : menuiserie, chaudières, isolations combles*) pour un reste à charge équivalent à celui que cette personne avait envisagé pour un seul poste de travaux (*chaudière*). La complexité des financements existants, toujours en pleine évolution dans des structures différentes (caisses de retraite, ANAH, département etc..) fait souvent fuir les porteurs de projets qui finalement abandonnent.

Mme Hubert précise qu'il sera indispensable d'associer les plateformes déjà existantes : le CPIE de Tulle et l'association « énergie pour demain » basée à Peyrelevade pour définir les délégations possibles et avoir des mises en œuvre de l'intervention locale adaptée aux territoires.

Le conseil est favorable aux partenariats avec tous les EPCI pour s'inscrire dans la démarche visant à inscrire les plateformes de rénovations énergétiques dans la durée.

M. Rual est chargé de représenter la collectivité auprès des instances de concertations des EPCI.

Concernant l'OPAH :

M. Jenty rappelle que le guichet unique des citoyens sera la plateforme de rénovation énergétique, qui dirigera les porteurs de projets :

- soit en interne pour les porteurs de projets aux « revenus intermédiaires et aisés »,
- soit sur l'OPAH locale pour les porteurs de projets aux « revenus modestes et très modestes »
(65% de la population locale).

Dans les différents scénarios proposés, les aides sont cumulables

Mme Vigroux trouve que la complexité de l'animation nécessite probablement une prestation de services comprenant l'ensemble des actions d'animations.

Mme Hubert en profite pour rappeler que les financements de l'ANAH peuvent effectivement porter soit sur une prestation extérieure, soit sur une formule mixte impliquant la création d'un poste spécifique (en régie) en complément de prestations extérieures, mais pas sur des postes existants.

Les élus trouvent que les coûts de l'ingénierie sont importants.

Mme Vigroux demande si les ressources des propriétaires bailleurs sont étudiées.

La réponse est non dans le cadre des aides de l'ANAH (ce sont les revenus du locataire qui sont étudiés) mais qu'il est possible de mettre nos propres critères sur les aides aux travaux de la com com.

Mme Hubert précise que les enveloppes conventionnées sont annuelles.

Il est possible de moduler les aides propres à la com com au cours de l'opération.

Suite à la présentation, M. Jenty rappelle les autres projets amenant des frais d'ingénierie (développement économique, Contrat Territorial Global de la CAF, Petites Villes de Demain, OPAH...) Et qu'il conviendra de bien réfléchir à des solutions qui impacteraient raisonnablement les finances de la com com. Une commission de travail se penchera sur les propositions à faire au prochain conseil communautaire sur l'organisation de l'ingénierie (régie ou prestations ?), et, sur les aides aux travaux que la com com souhaite apporter comme « effet leviers » de l'ANAH.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

(Voir annexe 1)

Suite à la disparition des aides des agences de l'eau sur les installations d'assainissement non collectif, le service est structurellement en déficit. C'est un service exercé pour le compte des communes, et non une compétence directe de la communauté de communes.

Suite aux explications (voir diapos annexe 1) il est proposé que les diagnostics de l'existant ne soient réalisés que si les agences de l'eau reprennent leurs aides.

M. Laurent évoque la ponction de l'état dans les caisses des agences de l'eau et propose de prendre une motion pour dénoncer ces faits, qui obligent désormais à augmenter une fois de plus les participations directes des citoyens.

Il est demandé que tous les diagnostics des installations existantes soient finalisés complètement.

Pour financer le déficit structurel, il est proposé finalement d'augmenter les redevances des diagnostics « vente » et des diagnostics sur le neuf (nouvelles installations).

Il sera proposé de délibérer au prochain conseil pour augmenter les redevances comme suit :

120 € pour les diagnostics liés aux ventes,

100 € pour le contrôle de conception des installations neuves

100 € pour le contrôle des installations neuves.

Et pour acter que le conseil ne souhaite pas redémarrer les diagnostics de l'existant tant que les subventions des agences de l'eau sont suspendues.

COMPETENCE MOBILITE

Le président rappelle que la région demande aux collectivités de se positionner pour être ou non AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il s'agirait d'organiser au sein de la com com toute la compétence liée à la mobilité (transport scolaire, mobilité ferroviaire, routière, transport à la demande etc...).

Il propose que la com com ne prenne pas cette compétence, précisant que la Région est prête à signer des CONTRATS OPERATIONNELS de MOBILITE avec les territoires sur des objectifs locaux.

Sur la com com, deux thématiques sont envisagées : le Transport A la Demande (TAD) et la Mobilité Douce.

M. Jenty donne la parole à M. Jarrige qui, professionnellement, est en charge du TAD à l'échelle de la Corrèze

M. Jarrige présente les services existants, peu connus, et pourtant unique en Nouvelle Aquitaine, sur notre territoire. Ce service, sur réservation uniquement, permet d'être transporté du pied de sa porte vers les dessertes indiquées (gare, centre bourgs locaux, villes)

- des dessertes pour les gares de Lacelle et Uzerche en fonction des horaires de trains (5 possibilités)
- des dessertes pour Treignac et Chamberet le mardi et le jeudi
- des dessertes vers Linards pour récupérer la ligne 9 vers Limoges.

Le tarif est de 3€60 par transport.

Ce service est pris en charge à 100% par la région jusqu'en 2023 puis fera l'objet ensuite d'un contrat opérationnel de mobilité avec la région, financé à 50%.

(Voir annexe 3 pour tous les détails du TAD.)

M. Jarrige revient également sur le service spécifique pour les personnes ayant la carte d'invalidité bleue, qui peuvent bénéficier de HANDI MOBILE, soit 16 transports par trimestre à des tarifs très attractifs : (voir annexe 3 : HANDIMOBILE)

Des dessertes Treignac Le lac Chamberet Maison de l'arbre sont également possibles.

M. Jarrige souhaiterait que soit repris des délibérations concordantes des collectivités pour défendre ces services.

M. Rual souhaiterait que soit réfléchi des transports pour les scolaires afin qu'ils découvrent le territoire.

Le bureau propose au conseil communautaire de ne pas prendre la compétence AOM.

Questions diverses

Sentiers de randonnées :

Il est demandé que chaque commune désigne un référent dans sa commune (élu, association ou citoyen) pour suivre les sentiers de randonnées et être l'interlocuteur lorsque des soucis sont repérés.

Le conseil municipal de Bugeat a délibéré à l'unanimité pour continuer l'étude d'impact de son intégration à notre communauté de communes.

Le Président rappelle que le site de Clédat appartient au syndicat des trois communes Bonnefond Grandsaigne, Pradines et fait l'objet d'une animation importante (et intercommunale) à travers les pastorales, animées par l'association « Renaissance de Vieilles Pierres ». La question se pose aujourd'hui sur l'intérêt communautaire de ce site et son intégration dans les sites de la com com.

M. Jenty est plutôt favorable à cette idée, considérant que le site et sa valorisation retiennent sur l'ensemble du territoire. Il sait par ailleurs que les communes du syndicat n'ont pas les moyens financiers pour avancer la trésorerie des investissements nécessaire.

M. Ensergueix précise que le site appartient en bien propre au syndicat, sauf la chapelle qui appartient à la commune de Grandsaigne. Il demande son intégration à la com com.

M. Jouchoux précise que les Pastorales de Clédat représentent un programme touristique visant à convaincre les touristes de demeurer chez nous et confirme également que la vocation de Clédat dépasse l'intérêt des trois communes du syndicat.

M. Laurent précise que ce projet fait l'objet d'un développement constant depuis plus de 20 ans et qu'il lui semble logique également que ce site intègre le patrimoine communautaire.

M Jenty trouve particulièrement fructueux la synergie entre le syndicat et l'association qui gère le site.

Mme Dégerly propose que le Puy de la Monédières soit également l'objet d'une intégration dans les sites communautaires.

Le Président remercie les membres présents
La séance est levée à 21h00
Philippe JENTY

secrétaire : JL Jouchoux

annexe

SPANC Définition et cadre réglementaire

Définitions et cadre réglementaire

S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

- C'est un service public industriel et commercial (S.P.I.C.)
- Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses
- Il doit être financé par les redevances des usagers du service

La loi sur l'eau

- La [loi sur l'eau du 3 janvier 1992](#) a imposé aux communes de mettre en place un service chargé du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. L'objectif de l'assainissement est de restituer les eaux au milieu naturel sans risque pour la santé et pour l'environnement.
- Les communes peuvent confier cette compétence à la Communauté de Communes qui, pour assurer cette nouvelle mission, doit créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a apporté des précisions quant à la compétence et à la mise en œuvre des missions du SPANC.
- « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.* » ([art. 1 Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992](#))

De quoi s'agit-il ?

- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF = ASSAINISSEMENT AUTONOME = ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
- Il s'agit des installations qui récupèrent et traitent les eaux usées domestiques des habitation en l'absence du « tout à l'égout ».
- L'assainissement est une technique qui doit être conçue, implantée et entretenue de manière à ne pas présenter des risques par rapport :
 - à l'habitat et au voisinage (odeurs, contamination des eaux...)
 - au milieu naturel récepteur (pollution d'une rivière, ou de captage d'eau potable...)

SPANC Service commun

- Auparavant les communes des Communautés de Communes Vézère-Monédières et Bugeat-Sornac, Millevaches au cœur avaient délégué leur compétence assainissement non collectif aux-dites communautés. Le SPANC intercommunal était géré en régie directe.
- Au 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement non collectif relève des communes membres.
- Considérant qu'il est techniquement et financièrement impossible pour chaque commune de mettre en place son propre SPANC et les communes souhaitant voir perdurer le service existant précédemment au niveau intercommunal, il a été décidé que la Communauté de Communes crée un service commun, chaque commune étant libre d'adhérer à ce service.
- Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.
- La communauté de communes met ainsi à disposition des communes un service commun dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif.
- Le budget du service commun doit être équilibré par la perception d'une redevance auprès des usagers.

SPANC : les missions

Les missions d'informations aux citoyens sur les 3000 installations

Les missions obligatoires et réglementaires :

- **En ce qui concerne les installations neuves ou réhabilitées**
 - Contrôle de conception et d'implantation (80,00€)
 - Contrôle de réalisation et de bonne exécution (80,00€)
- **En ce qui concerne les installations existantes**
 - Le contrôle de diagnostic de l'existant (visite initiale) (80,00€)
 - Le contrôle périodique de bon fonctionnement (périodicité maximum 10 ans) (80,00€)
- **En ce qui concerne les ventes immobilières**
 - Le contrôle diagnostic pour une vente immobilière (validité du document 3 ans) (90,00€)

Les missions facultatives :

- **La compétence entretien :**

Le SPANC de la Communauté de Communes a mis en place un service de vidanges groupées. L'objectif de cette mission est de garantir aux habitants du territoire des tarifs avantageux pour l'entretien de leurs ouvrages.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en quelques chiffres :

Environ 3000 installations gérées par le service sur les 19 communes.

AUJOURD'HUI fonctionnement du service **sans les diags de l'existant**:

30 % d'un ETP soit 60 jours de travail par an 200 à 250 contrôles en moyenne par an

Tableau de l'état des lieux de l'ANC sur les 19 communes Vézère Monédières Millesources :

Commune	Nombre de logements en assainissement collectif et non-collectif	Nombre d'installations ANC en service
Affieux	283	189
Chamberet	1132	540
L'Eglise Aux Bois	53	48
Lacelle	147	76
Madranges	205	180
Peyrissac	122	91
Rilhac Treignac	139	140
Saint Hilaire les Courbes	173	176
Soudaine Lavinadière	160	162
Treignac	1273	330
Veix	81	84
Bonnefond	155	154
Gourdon-Murat	111	114
Grandsaigne	80	80
Lestards	74	57
Pradines	126	117
Tarnac	433	242
Toy Viam	62	55
Viam	130	111
Total	4939	2946

compte	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 579	1 209,78	3 744,89	3 310,15
12	CHARGES DE PERSONNEL ET ASS.	31 626,09	20 613,48	14 081,76	14 787,63
65	autres charges de gestion courante		7 697	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	80	80,00	-
total des dépenses réelles				17 906,65	18 097,78
dépenses de fonctionnement		35 205,38	29 600,26	17 906,65	18 097,78
compte	RECETTES de FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
70	PROD. DES SERV., DU DOM. ET VENTES	30 420	15 050	11 640,00	10 010,00
7062	Redevance assainissement				
	Neuf ou réhabilitation (30x160€)		5 170	6 860,00	6 270,00
	Redevance diagnostic de l'existant (30x80 €)		3 040	640,00	
	Diagnostic vente immobilière (25x90€)		6 840	4 140,00	3 740,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 563	10 772	4 255,00	-
7478	Aide Agence de l'Eau Adour-Garonne				
	Neuf (30x115€) (baisse 2017 115 au lieu de 130)		5 060		
	Diagnostic (215x18€) (Baisse 2017 18 au lieu de 20)		5 508		
	aide aux dossiers neuf 2018 (25*100)			4 255,00	
	aide aux dossiers diagnostic 2018 (117*15)				
	Entretien (35x12€)		204		
	Aide Agence de l'Eau Loire Bretagne				
	Neuf ou réhabilitation (4x100€)				
	2016	11 563			
7478	participation budget principal	10 000			
recettes de fonctionnement		51 983,42	25 822,00	15 895,00	10 010,00
reprise des résultats					10 988,13
TOTAL avec reprise des résultats					20 998,13

Un déficit
structurel
depuis l'arrêt
des aides des
agences de
l'eau



Solutions

- reprise des diagnostics de l'existant avec augmentation des redevances
- financement du déficit par
 - augmentation des redevances
 - les communes (services communs)
 - le BP de la com com

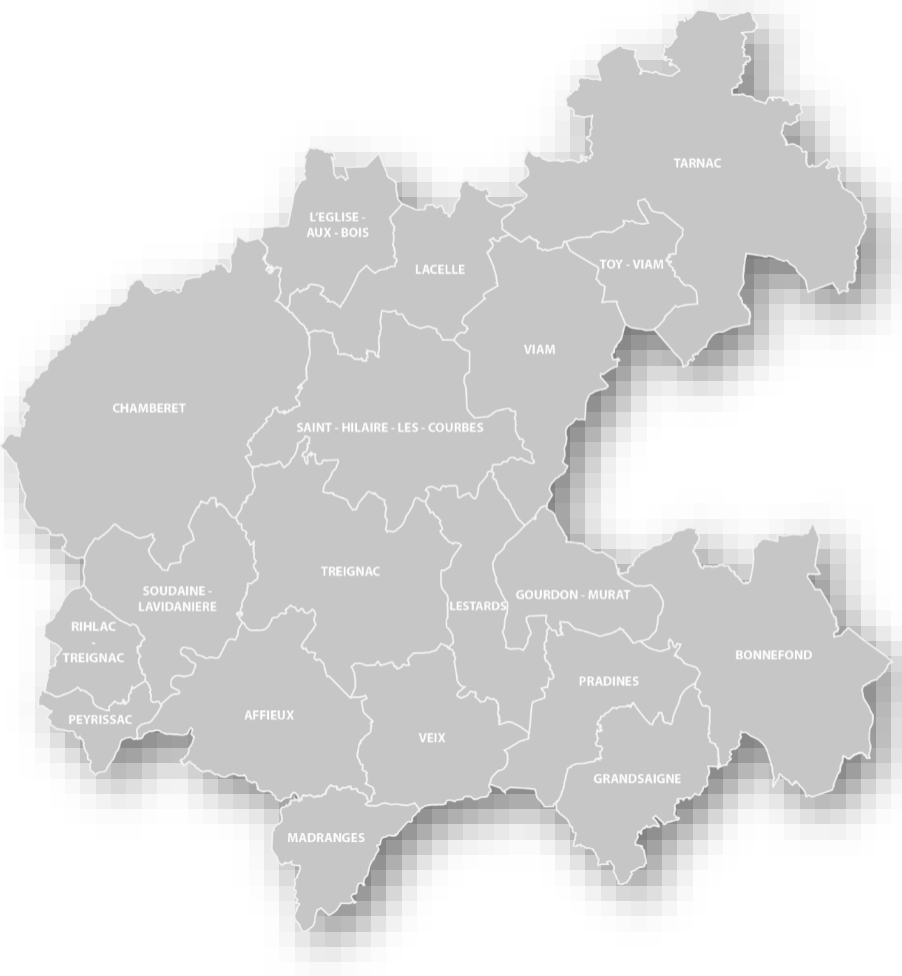
annexe 2

Etude pré-Opérationnelle d'opération d'Amélioration de l'Habitat

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

26 février 2021

Conférence des Maires

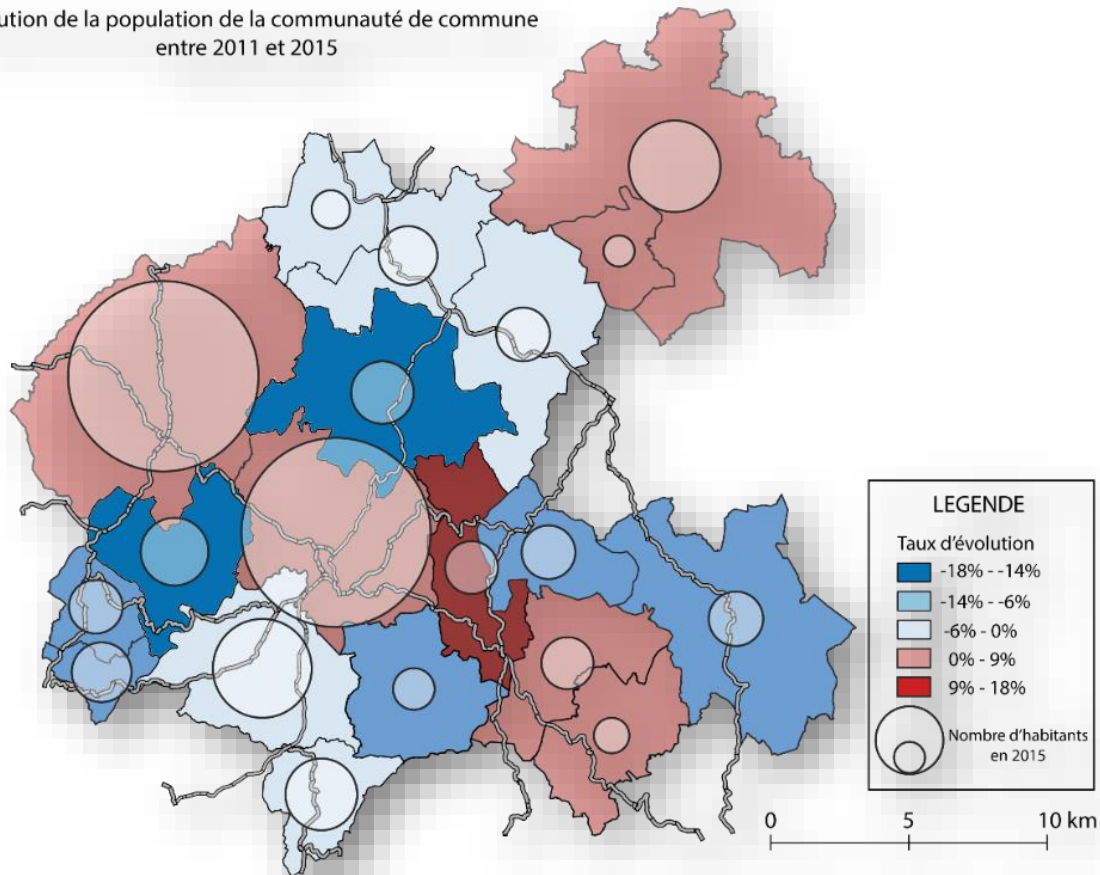




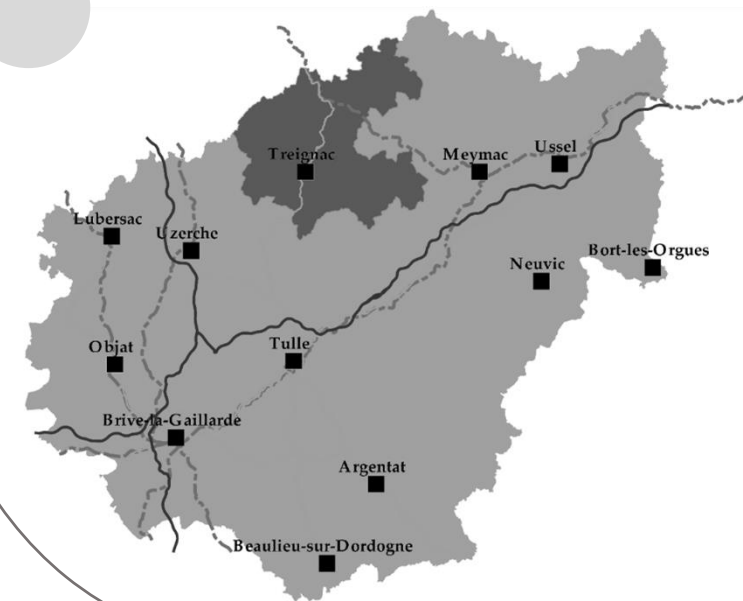
Rappel du diagnostic
Les grandes caractéristiques du territoire

Caractéristiques du territoire – Cadre de référence

Evolution de la population de la communauté de commune
entre 2011 et 2015



Limoges



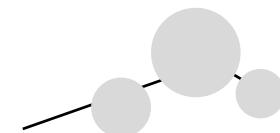
Une intercommunalité attractive malgré son faible niveau de desserte

+ 1,6

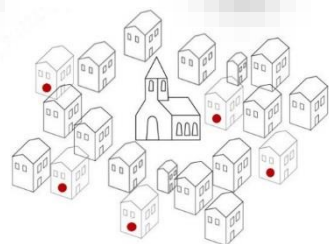
Territoire en déclin démographique et pourtant attractif (solde migratoire +1,6%/an pop. entre 2010 et 2015 Insee) confirmant la nécessité d'une action habitat



Treignac et Chamberet polarités du territoire en perte de vitesse (période 2005-2015)



Des bourgs centres (pôles de proximité) structurants le territoire intercommunal;
Treignac, Chamberet et Tarnac



4 897 logements



— 1 946 propriétaires occupants

— 438 locataires — 70 logés gratuitement

62%

Logements datant d'avant 1975
(premières réglementations thermiques)

47%

**Personnes de
+ de 60 ans**

560

Ménages sous le seuil de pauvreté

Personnes vivant seules ou à deux

77%

411 logements vacants – 2 032 résidences secondaires
soit 50 % du parc total potentiellement « sous-exploité »

77% des logements occupés de 4 pièces et plus (soit 65%
des résidences principales) sont sous-occupés



OPAH
Plus-value et fonctionnement



Enjeux habitat

**Amélioration énergétique
des logements**

**Maintien à domicile des
personnes âgées / handicapées**

Lutte contre l'habitat indigne

**Production de logements
locatifs à loyer modéré**

***Un dispositif local pour mobiliser, informer, conseiller et
accompagner les ménages dans leur projet de travaux***

Une multitude d'aides et d'acteurs



Carsat Retraite
& Santé
au travail

ActionLogement AL

**Agence
nationale
de l'habitat** Anah

Auchan
PRIME ECO ENERGIE



ENGIE



TOTAL

CORREZE



**Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**

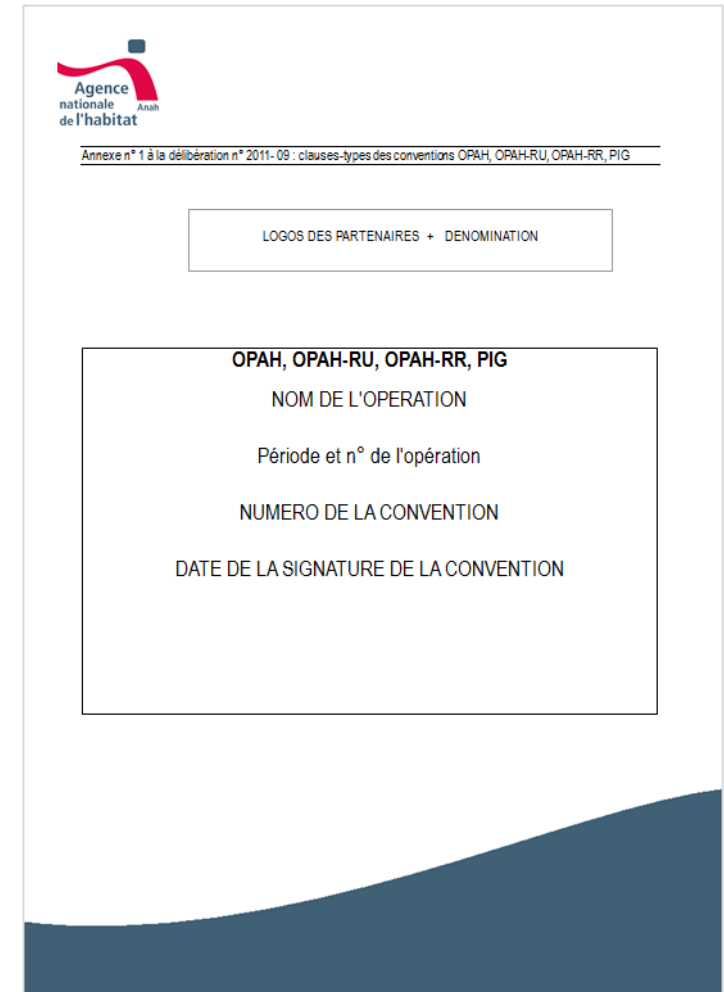
MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Opah ?

- Opération à l'initiative d'une Collectivité qui **contractualise** avec l'Etat, l'Anah et d'autres partenaires pour une durée de 3 à 5 ans
- Permet la mise en œuvre d'**outils habitat** au service d'une **stratégie de développement territorial**
- Propose une **ingénierie** et des **aides financières** sur un territoire
- En accord avec les **priorités nationales** de l'Anah :
 - Propriétaires occupants :
 - Lutte contre l'habitat indigne
 - Rénovation énergétique
 - Maintien à domicile
 - Propriétaires bailleurs :
 - Réhabilitation de logements locatifs dégradés et occupés
 - Production de logements locatifs conventionnés en priorisant les territoires tendus et les centralités urbaines
- Articulée avec les **politiques des Collectivités** notamment via des aides complémentaires et/ou spécifiques



L'**OPAH** VISE A METTRE EN ŒUVRE UNE **ANIMATION** DU TERRITOIRE ET UNE PALETTE D'**OUTILS** POUR AVOIR UN **EFFET LEVIER**



Agence nationale de l'habitat

Annexe n° 1 à la délibération n° 2011-09 : clauses-types des conventions OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG

LOGOS DES PARTENAIRES + DENOMINATION

OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG

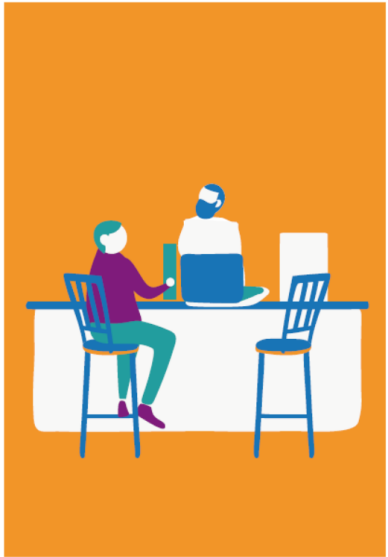
NOM DE L'OPERATION

Période et n° de l'opération

NUMERO DE LA CONVENTION

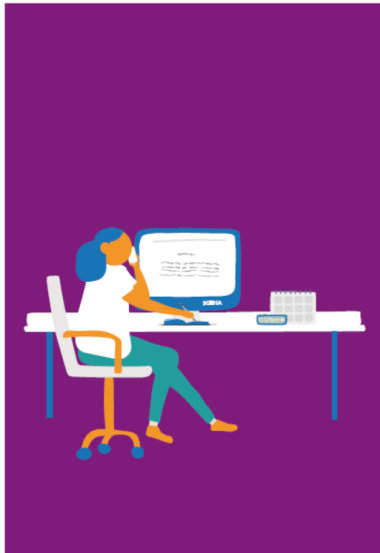
DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Mobiliser



Communication,
mobilisation des
prescripteurs et des
propriétaires

Inform



Réception des contacts
Etude du pré-projet
(éligibilité)

Conseiller



Visite du logement,
diagnostics techniques et
préconisation de travaux :
- Diagnostic énergétique
- Diagnostic insalubrité
- Diagnostic adaptation

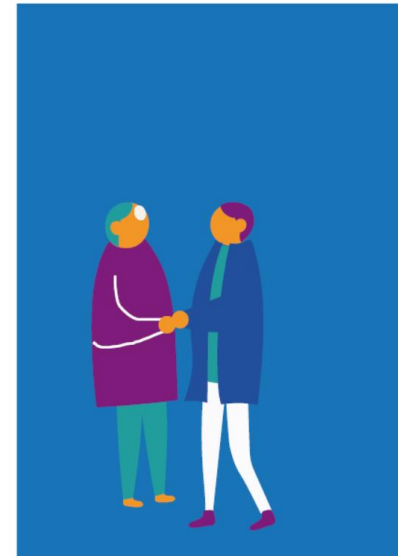
Accompagner les ménages dans leur projet de travaux



Aide au choix des travaux
Information financements /
fiscalité
Accompagnement au
montage administratif des
dossiers



Réalisation des travaux



Paieiment des soldes des
subventions

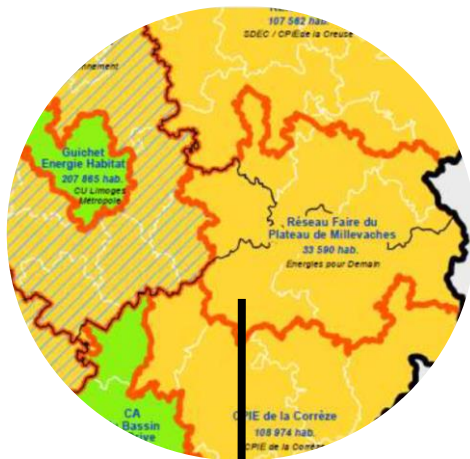
Le suivi-animation peut être confié à un prestataire (appel d'offres), réalisé en régie par la Collectivité ou selon une formule mixte.

Pour être subventionnée par l'Anah au titre du suivi-animation, la Collectivité doit être en mesure de justifier du recrutement spécifique des personnels correspondants.

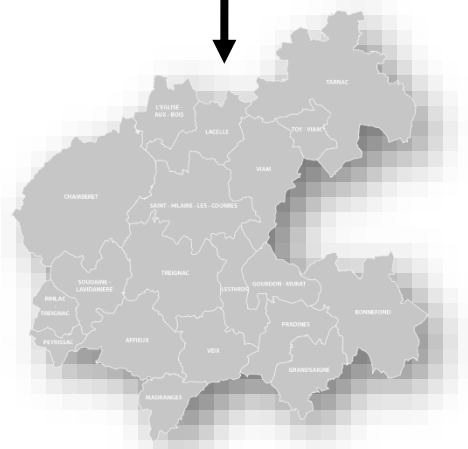
Points d'attention sur une organisation « mixte » :

- le primo-contact demande une connaissance de l'ensemble des dispositifs et des connaissances techniques
- le découpage des missions entre la Collectivité et l'opérateur ou entre plusieurs opérateurs génère des transmissions d'information qui augmentent le temps passé et le coût de la mission.
- les missions techniques (diagnostics) et la définition du plan de financement sont un processus itératif pour optimiser le projet donc difficilement dissociables

Articulation Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique / OPAH

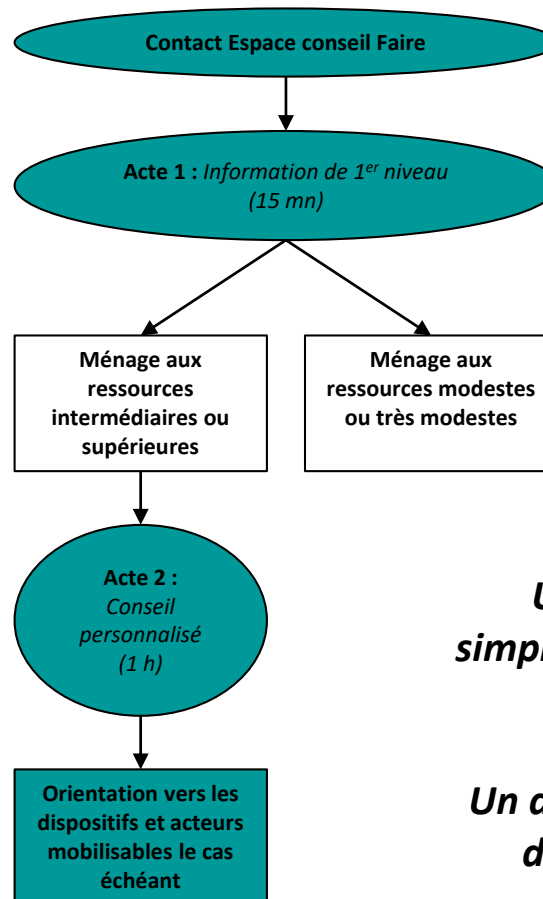


Périmètre de la PTRE

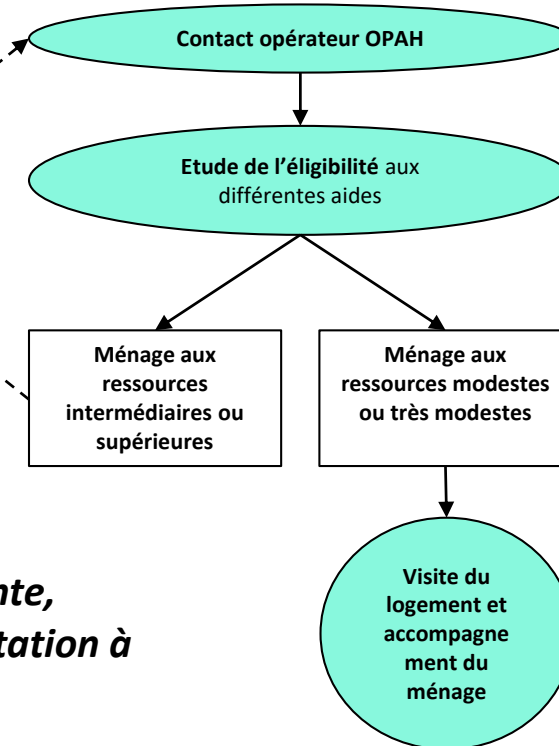


Périmètre de l'OPAH

L'accompagnement par la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique



L'accompagnement par l'OPAH



*Une organisation cohérente,
simplifiée et lisible par l'orientation à
partir des ressources*

*Un accompagnement de l'ensemble
des propriétaires du territoire*



Habiter Mieux et MaPrimeRénov
Les aides à l'amélioration de l'habitat

Les aides de l'Anah en 2021

		Propriétaires occupants		Propriétaires bailleurs	
Réhabilitation	Logement indigne ou très dégradé		60% ou 50% (selon ressources) du montant HT des travaux (plafond de travaux de 50 000 € HT) pour financer un projet de travaux d'un logement indigne ou très dégradé occupé (plafond de travaux de 20 000 € HT si vacant) (+ primes sortie passoire énergétique et basse consommation de 1 500 €)		35% (ou 30% si logt vacant) du montant HT des travaux (plafond de travaux de 1 000 € HT/m²) pour financer un projet de travaux d'un logement indigne ou très dégradé (+ prime 1500 € HM ou 2 000 € sortie passoire thermique)
	Logement dangereux ou dégradé		35% ou 25% (selon ressources) du montant HT des travaux (plafond de travaux de 20 000 € HT) pour financer un projet de travaux lié à la sécurité / salubrité d'un logement ni indigne ni très dégradé		25% (ou 20% si logt vacant) du montant HT des travaux (plafond de travaux de 750 € HT/m²) pour financer un projet de travaux d'un logement dégradé (+ prime 1500 € HM ou 2 000 € sortie passoire thermique)
Rénovation énergétique	Globale (logt de plus de 15 ans)		60% ou 45% (selon ressources) du montant HT des travaux (plafond de travaux de 30 000 € HT) pour financer un projet de travaux permettant un gain énergétique de 35% minimum (+ primes sortie passoire énergétique et basse consommation de 1 500 €)		25% (ou 20% si logt vacant) du montant HT des travaux (plafond de travaux de 750 € HT/m²) pour financer un projet de travaux permettant un gain énergétique de 35% minimum (+ prime 1500 € HM ou 2 000 € sortie passoire thermique)
	Par postes (logt de plus de 2 ans)		Primes selon les ressources et les types de travaux envisagés (cumulable CEE)		Primes selon les ressources et les types de travaux envisagés (NB : les ressources prises en compte sont celles du bailleur) (cumulable CEE)
Maintien à domicile			45% ou 30% (selon ressources) du montant HT des travaux (plafond de travaux de 20 000 € HT) pour financer des travaux permettant le maintien à domicile de l'occupant		25% du montant HT des travaux (plafond de travaux de 750 € HT/m²) pour financer des travaux permettant le maintien à domicile de l'occupant

Les autres aides à l'habitat*

Propriétaires occupants

Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, pour les constructions datant avant le 01/01/1980 : montant forfaitaire de 2000€ + une bonification jeunes ménages de 1000€.

Aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou au handicap : 5 000€ maximum d'aide sur le coût des travaux (avec conditions de ressources).

Aide à l'amélioration énergétique. Un taux de subvention de 25% s'appliquera pour un investissement en travaux d'au minimum 10 000 € (subvention maximale de 4 000 €). Une bonification forfaitaire « jeunes ménages » de 2 000 € est également cumulable selon une condition d'âge.

Aide à l'amélioration du patrimoine ancien (travaux traditionnels): subvention maximale de 4 000 € par personne physique privée par projet.

Les travaux éligibles, les plafonds de ressources et les taux et plafonds d'intervention diffèrent selon les caisses de retraite. Passage par un opérateur conventionné.

Prêts travaux

Propriétaires bailleurs

Aide aux propriétaires bailleurs pour la rénovation et/ou la remise sur le marché de logements locatifs obsolètes, avec ou sans conventionnement Anah. Un taux de subvention de 20% s'appliquera pour des travaux minimum de 5 000 € (subvention maximale de 4 000 €).

Dispositifs de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire bailleur

Conseil Départemental de la Corrèze

Caisses de retraite (CARSAT, CNRACL, etc.)

Action Logement

*liste non exhaustive

Les autres aides à l'habitat*

Propriétaires occupants

Propriétaires bailleurs

Procivis Nouvelle-Aquitaine

Prêts Travaux Missions Sociales : prêt sans intérêt pour le financement du reste à charge des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'Anah

CARTTE : financement gratuit d'avance de subventions Anah et Collectivités pour les propriétaires occupants

Fondation Abbé Pierre

Subventionnement des travaux engagés par les personnes cumulant de très faibles ressources et une situation sociale et familiale fragile (adaptation de la subvention au besoin de l'opération)

**Primes Certificats
d'Economie d'Energie (CEE)**

Primes pour les travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du logement.

Primes pour les travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du logement.

Une des missions de l'animateur de l'OPAH est pour chaque propriétaire et pour chaque projet d'articuler ces différentes aides (...qui évoluent constamment) pour optimiser le financement du projet

*liste non exhaustive

Les aides de l'Anah en 2021



Une aide pour améliorer
votre logement



Une aide pour transformer
votre logement

Réhabilitation

Logement
indigne ou
très dégradé

Logement
dangereux
ou dégradé



Une aide pour adapter
votre logement

Maintien à domicile



Rénovation énergétique

Globale
(gain énergétique
minimal de 35%)



Rénovation énergétique

Par postes

- Propriétaires occupants : plafonds de ressources très modestes et modestes*
- Propriétaires bailleurs : plafonds de ressources du (futur) locataire

Primes différentes selon les
ressources du propriétaire (occupant
ou bailleur) et les types de travaux
envisagés : plafonds ressources très
modestes, modestes, intermédiaires
et supérieurs

* 65% des propriétaires occupants du
territoire communautaire éligibles

Les aides de l'Anah en 2021 : plafonds de ressources*

Propriétaires occupants



Une aide pour améliorer
votre logement



Une aide pour transformer
votre logement



Une aide pour adapter
votre logement



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Nombre de personnes composant le ménage	Très modeste	Modeste	Intermédiaire **	Supérieur **
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

* Revenu fiscal de référence

** Éligibles MaPrimeRénov' exclusivement

Les aides de l'Anah en 2021 : plafonds de ressources*

Projets locatifs



Une aide pour améliorer
votre logement



Une aide pour transformer
votre logement



Une aide pour adapter
votre logement



Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources du locataire *
1	jusqu'à 20 966 €
2	jusqu'à 27 998 €
3	jusqu'à 33 670 €
4	jusqu'à 40 648 €
5	jusqu'à 47 818 €
6	jusqu'à 53 891 €
Par personne supplémentaire	+ 6 011 €

Surface habitable fiscale (SHF)	Plafond de loyer conventionné social / m ²
40 m ² < SHF < 60 m ²	5, 59 €
60 m ² < SHF < 90 m ²	5,31 €
90 m ² < SHF < 120 m ²	5,10 €
SHF > 120 m ²	4,61 €

Pour MaPrimeRénov' les
ressources prises en compte
sont celles du propriétaire
bailleur selon les mêmes
barèmes que pour les
propriétaires occupants

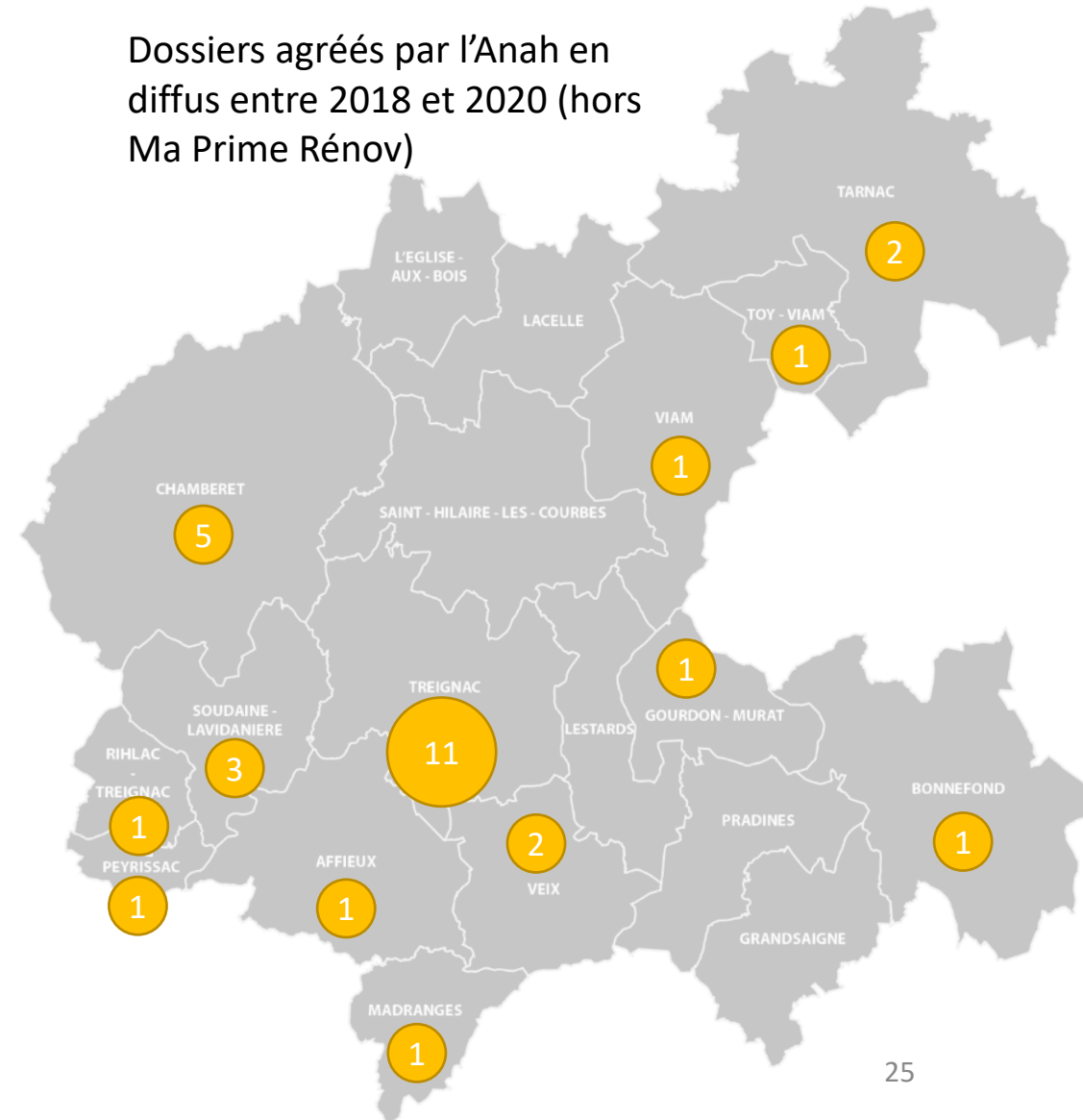
* Revenu fiscal de référence

Les réalisations Anah sur le territoire (2015-2020)

	Total logements	Logements locatifs	PO logements indignes	PO logements autonomie	PO logts Habiter Mieux sérénité ou mixtes	PO logts Habiter Mieux Agilité	PO Ma Prime Rénov
2015	5			2	3		
2016	7		1	1	5		
2017	10			1	9		
2018	5				4	1	
2019	20			3	6	11	
2020	29			3	5		21

1 274 propriétaires occupants du territoire communautaire éligibles aux aides de l'Anah

Dossiers agréés par l'Anah en diffus entre 2018 et 2020 (hors Ma Prime Rénov)





Propositions opérationnelles
Objectifs et financements

Scénarios d'intervention

Scénario 1

Accompagnement technique, administratif et financier et subventionnement des projets de travaux :

- des propriétaires occupants pour :
 - la réhabilitation de logements indignes et très dégradés
 - la rénovation énergétique globale (gain énergétique minimal de 35%)
 - les travaux permettant le maintien à domicile
- des propriétaires bailleurs pour la rénovation de logements locatifs conventionnés Anah.

Scénario 2

Idem scénario 1 et **intègre** l'accompagnement et le subventionnement des projets de travaux des propriétaires occupants pour **l'amélioration énergétique des logements par postes (MaPrimeRénov)**

Scénario 3

Idem scénario 2 **encourageant les projets de travaux énergétiques avec plusieurs postes (gain minimal de 25%)**

Option 1

Confortement du traitement de l'habitat indigne

Option 2

Soutien à la réhabilitation de petits logements en centre-bourg

Les aides aux travaux

- Scénario 1 :**
 - 80 logements réalisant des travaux
 - 216 000 € d'aides aux propriétaires, CCV2M sur 5 ans

Type de propriétaire	Type de travaux	Objectif 5 ans	Plafond de travaux subventionnables	Anah	Anah Habiter Mieux	Anah autres primes	CC V2M	
				Taux ou prime	Taux ou prime	Prime	Taux ou prime	Enveloppe 5 ans
Propriétaires bailleurs éligibles Anah	Logements locatifs conventionnés	5	1 000 ou 750 € HT / m²	35 ou 25 % (selon état du logement et nature des travaux)	1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire thermique	–	20 %	57 000 €
Propriétaires occupants éligibles Anah	Logement indigne / très dégradé	5	50 000 € HT	50 %	10 % (max. 3 000 € ou 2 000 €)	1 500 € sortie passoire thermique et basse conso	30 %	75 000 €
	Rénovation énergétique – Habiter Mieux Sérénité (gain 35%)	30	30 000 € HT	50 ou 35 % (selon ressources)	10 % (max. 3 000 € ou 2 000 €)	1 500 € sortie passoire thermique et basse conso	3 000 € ou 2 000 € (selon ressources)	84 000 €
	Maintien à domicile	40	20 000 € HT	50 ou 35 % (selon ressources très modestes ou modestes)	–	–	–	–

Les aides aux travaux



- Scénario 2 : intégrant l'amélioration énergétique par postes (MaPrimeRénov)**
- 180 logements réalisant des travaux, soit 100 logements supplémentaires
 - 266 000 € d'aides CCV2M aux propriétaires, soit 50 000 € supplémentaires sur 5 ans

Type de propriétaire	Type de travaux	Objectif 5 ans	Plafond de travaux subventionnables	Anah	Anah Habiter Mieux	Anah autres primes	CC V2M	
				Taux ou prime	Taux ou prime	Prime	Taux ou prime	Enveloppe 5 ans
Propriétaires bailleurs éligibles Anah	Logements locatifs conventionnés	5	1 000 ou 750 € HT / m²	35 ou 25 % (selon état du logement et nature des travaux)	1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire thermique	–	20 %	57 000 €
Propriétaires occupants éligibles Anah	Logement indigne / très dégradé	5	50 000 € HT	50 %	10 % (max. 3 000 € ou 2 000 €)	1 500 € sortie passoire thermique et basse conso	30 %	75 000 €
	Rénovation énergétique – Habiter Mieux Sérénité (gain 35%)	30	30 000 € HT	50 ou 35 % (selon ressources)	10 % (max. 3 000 € ou 2 000 €)	1 500 € sortie passoire thermique et basse conso	3 000 € ou 2 000 € (selon ressources)	84 000 €
	Maintien à domicile	40	20 000 € HT	50 ou 35 % (selon ressources très modestes ou modestes)	–	–	–	–
Propriétaires occupants (Modestes et Très Modestes)	Amélioration énergétique – Ma Prime Rénov	100	–	Primes en fonction des travaux et ressources du propriétaire	–	1 500 € sortie passoire thermique et basse conso	500 €	50 000 €

Les aides aux travaux



Scénario 3 : intégrant l'amélioration énergétique par postes (MaPrimeRénov) et favorisant les projets performants (gain énergétique de 25%)

- 180 logements réalisant des travaux, soit 100 logements supplémentaires
- 335 000 € d'aides CCV2M aux propriétaires, soit 119 000 € supplémentaires sur 5 ans

Type de propriétaire	Type de travaux	Objectif 5 ans	Plafond de travaux subventionnables	Anah	Anah Habiter Mieux	Anah autres primes	CC V2M	
				Taux ou prime	Taux ou prime	Prime	Taux ou prime	Enveloppe 5 ans
Propriétaires bailleurs éligibles Anah	Logements locatifs conventionnés	5	1 000 ou 750 € HT / m²	35 ou 25 % (selon état du logement et nature des travaux)	1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire thermique	–	20 %	57 000 €
Propriétaires occupants éligibles Anah	Logement indigne / très dégradé	5	50 000 € HT	50 %	10 % (max. 3 000 € ou 2 000 €)	1 500 € sortie passoire thermique et basse conso	30 %	75 000 €
	Rénovation énergétique – Habiter Mieux Sérénité (gain > 35%)	30	30 000 € HT	50 ou 35 % (selon ressources)	10 % (max. 3 000 € ou 2 000 €)	1 500 € sortie passoire thermique et basse conso	3 000 € ou 2 000 € (selon ressources)	84 000 €
	Maintien à domicile	40	20 000 € HT	50 ou 35 % (selon ressources très modestes ou modestes)	–	–	–	–
Propriétaires occupants (Modestes et Très Modestes)	Amélioration énergétique – Ma Prime Rénov	70	–	Primes en fonction des travaux et ressources du propriétaire	–	1 500 € sortie passoire thermique et basse conso	500 €	35 000 €
Propriétaires occupants (Modestes et Très Modestes)	Amélioration énergétique – Ma Prime Rénov (gain entre 25% et 35%)	30	–	Primes en fonction des travaux et ressources du propriétaire	–	1 500 € sortie passoire thermique et basse conso	3 000 € ou 2 000 € (selon ressources)	84 000 € 30

Les aides aux travaux

Option 1 : Confortement du traitement de l'habitat indigne

- 5 logements supplémentaires, soit + 75 000 € d'aides aux travaux
- Mise en œuvre d'une ingénierie proactive d'identification des situations

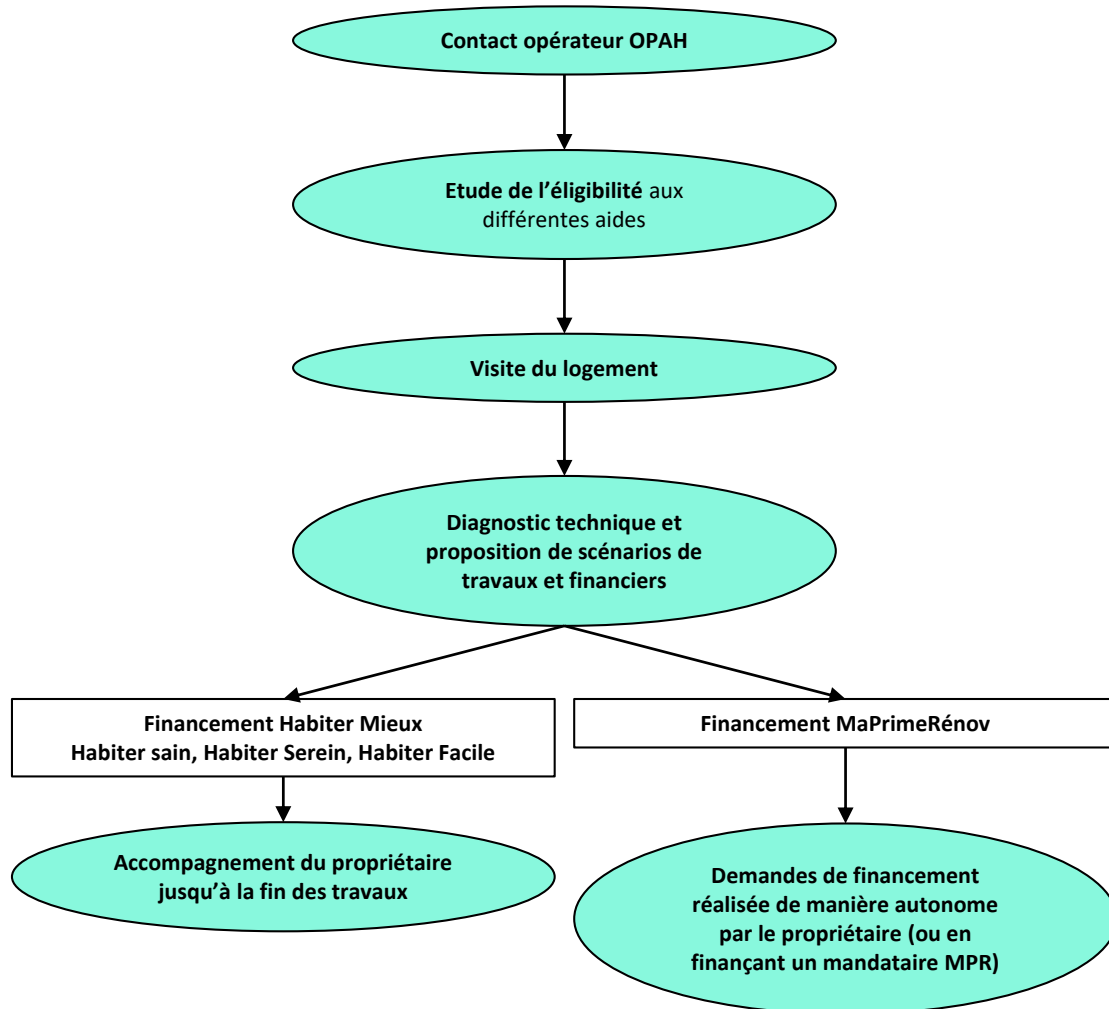
Type de propriétaire	Type de travaux	Objectif 5 ans	Plafond de travaux subventionnables	Anah	Anah Habiter Mieux	Anah autres primes	CC V2M	
				Taux ou prime	Taux ou prime	Prime	Taux ou prime	Enveloppe 5 ans
Propriétaires occupants éligibles Anah	Logement indigne / très dégradé	5 10	50 000 € HT	50 %	10 % (max. 3 000 € ou 2 000 €)	1 500 € sortie passoire thermique et basse conso	30 %	75 000 € 150 000 €

Option 2 : Soutien à la réhabilitation de petits logements en centre-bourg

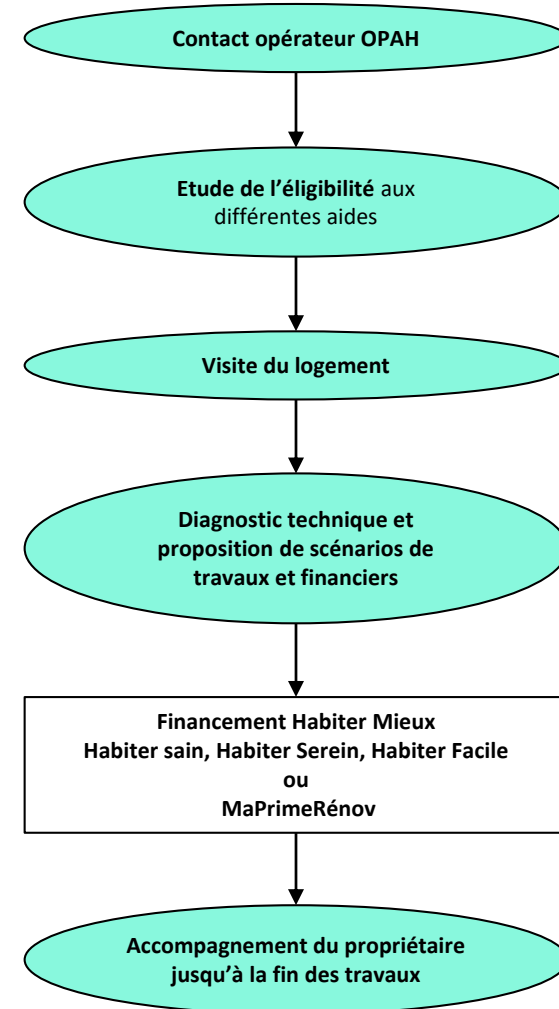
- Aide conditionnée à la réalisation de travaux et mise en location ou aide complémentaire des aides aux travaux Anah (à déterminer)
- Objectif à ajuster en cohérence avec les interventions des Communes

Type de propriétaire	Type de travaux	Objectif 5 ans	Plafond de travaux subventionnables	Anah	Anah Habiter Mieux	Anah autres primes	CC V2M	
				Taux ou prime	Taux ou prime	Prime	Taux ou prime	Enveloppe 5 ans
Propriétaires bailleurs	Réhabilitation et mise en location d'un petit logement (40 m² < SHF < 60 m²) en centre bourg	10					2 500 € (+ aide communale équivalente)	25 000 €

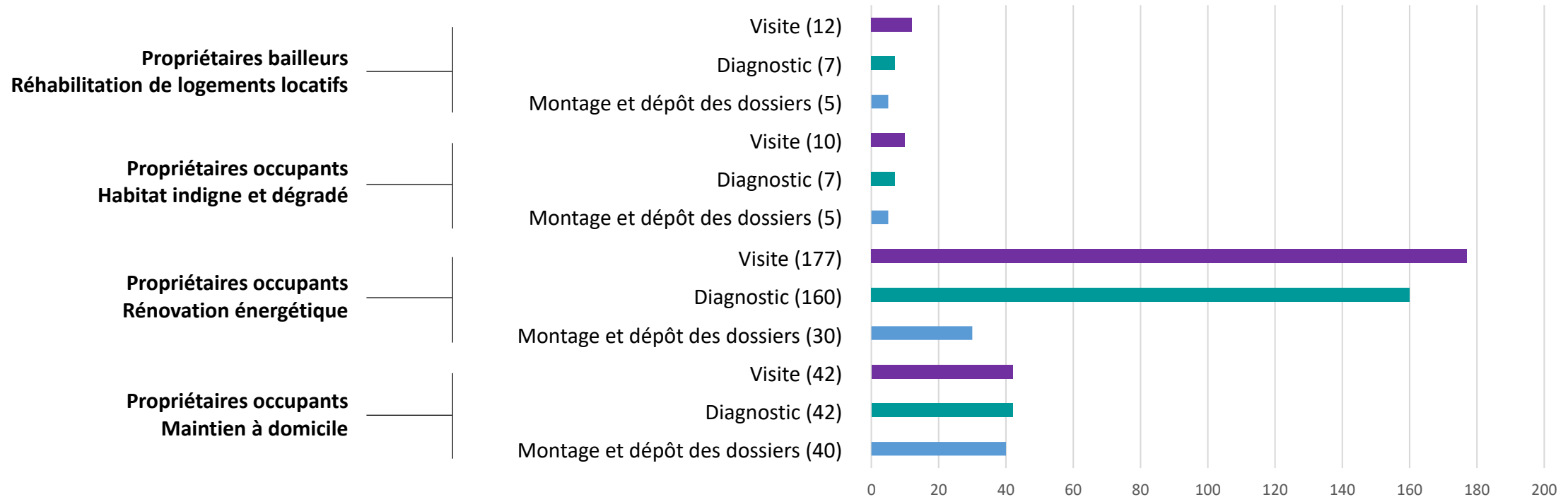
Scénario 1



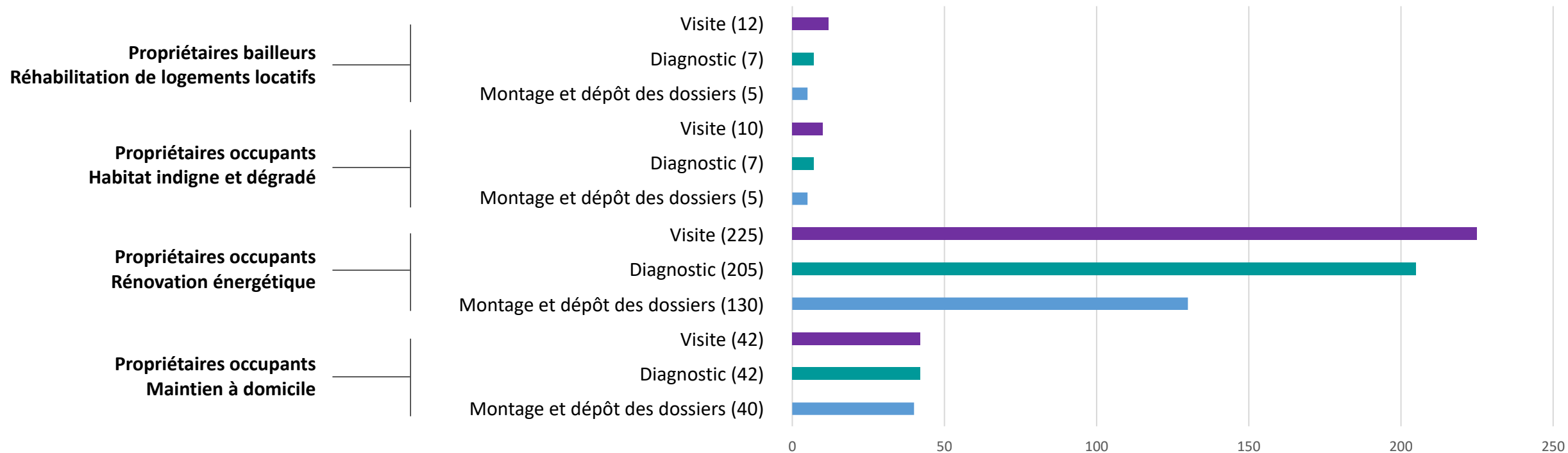
Scénario 2 et 3



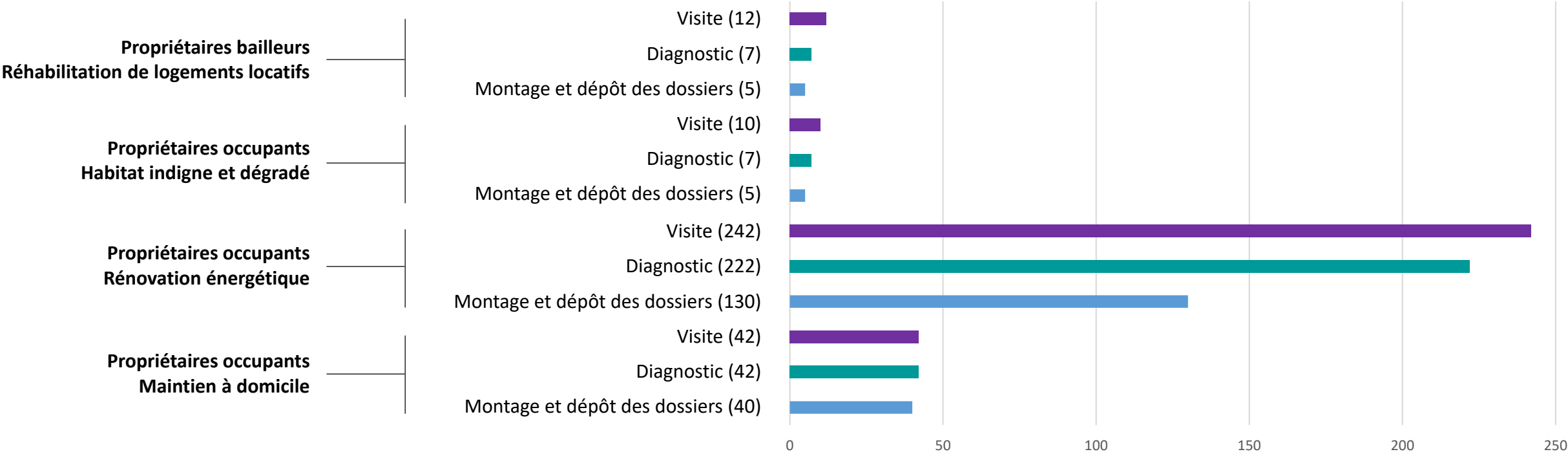
Scénario 1



Scénario 2 : intégrant l'amélioration énergétique par postes (MaPrimeRénov)



Scénario 3 : intégrant l'amélioration énergétique par postes (MaPrimeRénov) et encourageant les projets de travaux énergétiques avec plusieurs postes



Le financement de l'ingénierie (hors ingénierie aides spécifiques des communes)

Scénario 1	Volume	Montant HT	Financement Anah	Financement CC V2M (hors TVA)*
Visites	241	61 350 €	137 703 €	127 648 € soit 25 530 € / an en moyenne
Diagnostics et plan de financement	216	50 500 €		
Montage et dépôt des dossiers	80	33 500 €		
Animation du dispositif (communication, réception des contacts, étude de l'éligibilité, orientation, réunions et reporting, coordination avec maitrise d'ouvrage ...)	–	120 000 € (à ajuster fonction missions opérateur)		
Total	290 537	265 350 €		
Scénario 2	Volume	Montant HT	Financement Anah	Financement CC V2M (hors TVA)*
Visites	289	73 350 €	144 265 €	144 835 € soit 28 967 € / an en moyenne
Diagnostics et plan de financement	261	57 250 €		
Montage et dépôt des dossiers	180	38 500 €		
Animation du dispositif (communication, réception des contacts, étude de l'éligibilité, orientation, réunions et reporting, coordination avec maitrise d'ouvrage ...)	–	120 000 € (à ajuster fonction missions opérateur)		
Total	730	289 100 €		
Scénario 3	Volume	Montant HT	Financement Anah	Financement CC V2M (hors TVA)*
Visites	306	77 600 €	150 943 €	153 958 € soit 30 792 € / an en moyenne
Diagnostics et plan de financement	278	68 800 €		
Montage et dépôt des dossiers	180	38 500 €		
Animation du dispositif (communication, réception des contacts, étude de l'éligibilité, orientation, réunions et reporting, coordination avec maitrise d'ouvrage ...)	–	120 000 € (à ajuster fonction missions opérateur)		
Total	764	304 900 €		

* Le fait que l'objet du marché vise les personnes défavorisées (art. L301-1-II du CCH) et que l'opérateur soit agréé pour les actions d'ingénierie sociale, financière et technique permet une exonération de TVA.

Synthèse financement Communauté de Communes

	<i>Nombre de propriétaires conseillés</i>	<i>Nombre de propriétaires réalisant des travaux dans le cadre de l'OPAH</i>	Aides aux travaux	Ingénierie	Total (5 ans)
Scénario 1	241	80	216 000 €	127 648 €	343 648 €
Scénario 2	289	180	266 000 €	144 835 €	410 835 €
Scénario 3	306	180	335 000 €	153 958 €	488 958 €
Option 1 : Confortement du traitement de l'habitat indigne		+ 5	+ 75 000 €	+ 15 760 €	+ 90 760 €
Option 2 : Soutien à la réhabilitation de petits logements en centre-bourg		+ 10	+ 25 000 €	+ 10 000 €	+ 35 000 €

Exemple d'aides communales

Treignac	Montant	Objectif de réhabilitation	Coût pour la commune
Prime à l'acquisition à titre de résidence principale de logements vacants (+ de 1 an) et bâti de plus de 15 ans	3 000 €	8	24 000 €
Ravalement de façades	25 % du montant des travaux	4	10 000 €
Restauration vitrine commerciale	25 % du montant des travaux	5	12 500 €
Changement d'usage de RDC	1 500 €	4	6 000 €
Prime pour création de petit logement de centre-bourg	2 500 €	6	15 000 €
Mise en location d'un logement vacant ou résidence secondaire	3 000 €	4	12 000 €
TOTAL		31	79 500 €

Les Communes ayant envisagé la mise en place d'aides spécifiques* ainsi que les Communes dont les élus ont changé lors des dernières élections seront rencontrées au mois de mars

* Treignac, Chamberet, Tarnac, Lacelle, Madrange, Pradines, Soudaine, Madranges

- Validation du scénario, des objectifs et des enveloppes prévisionnelles : février 2021
- Retour de Soliha vers les Communes pour valider les aides communales : mars 2021
- Ajustement et précisions de l'ensemble des modalités opérationnelles : avril 2021
- Rédaction de la convention de programme : mai 2021
- Sélection d'un opérateur pour le suivi-animation ou organisation en régie : juin-août 2021
- Signature de la convention et démarrage du programme : septembre 2021

Articulation OPAH et ORT

Stratégie en 2 temps :

1/ Engager rapidement une action habitat sur le territoire avec l'OPAH

2/ Conforter l'OPAH dans le cadre de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT)

Calendrier prévisionnel :

OPAH :

1/ Finalisation de l'étude (juin)

2/ Lancement de l'OPAH (septembre)

Petites Villes de Demain :

1/ Recrutement d'un chef de projet (sous 6 mois)

2/ Réalisation des études complémentaires (sous 18 mois)

3/ Intégration de l'OPAH à la convention ORT (en confortant si besoin le volet foncier et les objectifs bailleurs)





nnexe : les aides MaPrimeRénov

MaPrimeRénov'Bleu : à combien ai-je droit ?

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Très modestes

Équipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)		Forfait MaPrime Rénov'	Estimation du montant des CEE*	MaPrime Rénov' + CEE
	Rénovation globale	je demande l'aide Habiter Mieux Sérénité		
	Bonus sortie de passoire	1 500 €	-	1 500 €
	Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)	1 500 €	-	1 500 €
	Audit énergétique	500 €	-	500 €
	Chaudières à granulés	10 000 €	4 364 €	14 364 €
	Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques	10 000 €	4 364 €	14 364 €
	Chauffage solaire	8 000 €	4 364 €	12 364 €
	Chaudières à bûches	8 000 €	4 364 €	12 364 €
	Pompes à chaleur air/ eau	4 000 €	4 364 €	8 364 €
	Chauffe-eau solaire	4 000 €	275 €	4 275 €
	Poêles à granulés	3 000 €	873 €	3 873 €
	Poêles à bûches	2 500 €	873 €	3 373 €
	Foyers fermés, inserts	2 000 €	873 €	2 873 €
	Équipements solaires hybrides	2 500 €	251 €	2 751 €
	Chaudières à gaz très haute performance	1 200 €	1 309 €	2 509 €
	Réseaux de chaleur ou de froid	jusqu'à 1 200 €	764 €	jusqu'à 1 964 €
	Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	168 €	1 368 €
	Dépose d'une cuve à fioul	1 200 €	-	1 200 €
	Pompes à chaleur air-air	-	900 €	900 €
	Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	165 €	165 €
	Radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur	-	110 €/équipement	110 €/équipement
	Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	4 000 €	441 €	4 441 €
	Ventilation mécanique simple flux	-	342 €	342 €
	Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées)	100 €/équipement	79 €/équipement	179 €/équipement
	Isolation des murs par l'extérieur	75 €/m²	37 €/m²	112 €/m²
	Isolation des toitures terrasses	75 €/m² **	21 €/m²	96 €/m²
	Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m²	37 €/m²	62 €/m²
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	25 €/m²	22 €/m²	47 €/m²
	Protections contre le rayonnement solaire (pour les outre-mer)	25 €/m²	5 €/m²	30 €/m²
	Isolation des combles perdus	-	22 €/m²	22 €/m²
	Isolation d'un plancher bas	-	22 €/m²	22 €/m²

MaPrimeRénov'Jaune : à combien ai-je droit ?

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Modestes

Équipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)		Forfait MaPrime Rénov'	Estimation du montant des CEE*	MaPrime Rénov' + CEE
	Rénovation globale	je demande l'aide Habiter Mieux Sérénité		
	Bonus sortie de passoire	1 500 €	-	1 500 €
	Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)	1 500 €	-	1 500 €
	Audit énergétique	400 €	-	400 €
	Chaudières à granulés	8 000 €	4 364 €	12 364 €
	Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques	8 000 €	4 364 €	12 364 €
	Chauffage solaire	6 500 €	4 364 €	10 864 €
	Chaudières à bûches	6 500 €	4 364 €	10 864 €
	Pompes à chaleur air/ eau	3 000 €	4 364 €	7 364 €
	Poêles à granulés	2 500 €	873 €	3 373 €
	Chauffe-eau solaire	3 000 €	137 €	3 137 €
	Poêles à bûches	2 000 €	873 €	2 873 €
	Équipements solaires hybrides	2 000 €	125 €	2 125 €
	Chaudières à gaz très haute performance	900 €	1 309 €	2 109 €
	Foyers fermés, inserts	1 200 €	873 €	2 073 €
	Réseaux de chaleur ou de froid	jusqu'à 900 €	764 €	1 564 €
	Chauffe-eau thermodynamique	900 €	84 €	984 €
	Dépose d'une cuve à fioul	900 €	-	900 €
	Pompes à chaleur air-air	-	450 €	450 €
	Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	165 €	165 €
	Radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur	-	110 €/équipement	110 €/équipement
	Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	3 000 €	220 €	3 220 €
	Ventilation mécanique simple flux	-	171 €	171 €
	Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées)	90 €/équipement	39 €/équipement	119 €/équipement
	Isolation des murs par l'extérieur	60 €/m²	18 €/m²	78 €/m²
	Isolation des toitures terrasses	60 €/m² **	11 €/m²	71 €/m²
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	20 €/m²	22 €/m²	42 €/m²
	Isolation des murs par l'intérieur	20 €/m²	18 €/m²	38 €/m²
	Protections contre le rayonnement solaire (pour les outre-mer)	20 €/m²	3 €/m²	23 €/m²
	Isolation des combles perdus	-	22 €/m²	22 €/m²
	Isolation d'un plancher bas	-	22 €/m²	22 €/m²

}

MaPrimeRénov' Violet : à combien ai-je droit ?

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Intermédiaires

Équipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)		Forfait MaPrime Rénov'	Estimation du montant des CEE*	MaPrime Rénov' + CEE
	Rénovation globale	7 000 €	7 000 €**	14 000 €
	Bonus sortie de passoire	1 000 €	-	1 000 €
	Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)	1 000 €	-	1 000 €
	Audit énergétique	300 €	-	300 €
	Chaudières à granulés	4 000 €	2 727 €	6 727 €
	Chauffage solaire	4 000 €	2 727 €	6 727 €
	Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques	4 000 €	2 727 €	6 727 €
	Chaudières à bûches	3 000 €	2 727 €	5 727 €
	Pompes à chaleur air/ eau	2 000 €	2 727 €	4 727 €
	Chauffe-eau solaire	2 000 €	137 €	2 137 €
	Poêles à granulés	1 500 €	545 €	2 045 €
	Poêles à bûches	1 000 €	545 €	1 545 €
	Foyers fermés, inserts	600 €	545 €	1 145 €
	Équipements solaires hybrides	1 000 €	125 €	1 125 €
	Réseaux de chaleur ou de froid	400 €	491 €	891 €
	Chaudières à gaz très haute performance	-	655 €	655 €
	Chauffe-eau thermodynamique	400 €	84 €	484 €
	Pompes à chaleur air-air	-	450 €	450 €
	Dépose d'une cuve à fioul	400 €	-	400 €
	Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	165 €	165 €
	Radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur	-	55 €/équipement	55 €/équipement
	Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	2 000 €	220 €	2 220 €
	Ventilation mécanique simple flux	-	171 €	171 €
	Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées)	40 €/équipement	39 €/équipement	79 €/équipement
	Isolation des murs par l'extérieur	40 €/m²	18 €/m²	58 €/m²
	Isolation des toitures terrasses	40 €/m²	11 €/m²	51 €/m²
	Isolation des murs par l'intérieur	15 €/m²	18 €/m²	33 €/m²
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	15 €/m²	11 €/m²	26 €/m²
	Protections contre le rayonnement solaire (pour les Outre-mer)	15 €/m²	3 €/m²	18 €/m²
	Isolation des combles perdus	-	11 €/m²	11 €/m²
	Isolation d'un plancher bas	-	11 €/m²	11 €/m²

MaPrimeRénov' Rose : à combien ai-je droit ?

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Aisés

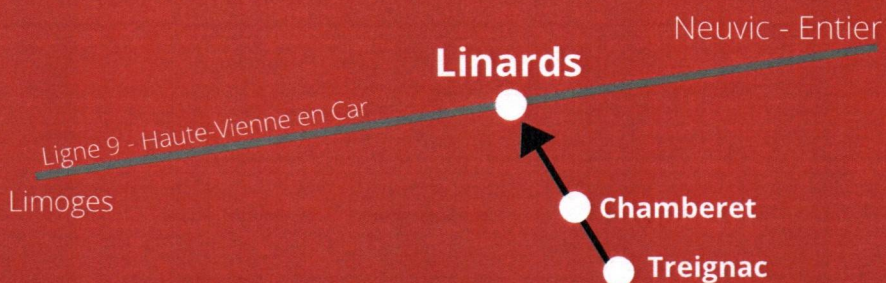
Équipements / Travaux individuels (réalisés en maison individuelle ou à titre individuel en logement collectif)		Forfait MaPrime Rénov'	Estimation du montant des CEE*	MaPrime Rénov' + CEE
	Rénovation globale	3 500 €	7 000 €**	10 500 €
	Bonus sortie de passoire	500 €	-	500 €
	Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)	500 €	-	500 €
	Audit énergétique	-	-	-
	Chaudières à granulés	-	2 727 €	2 727 €
	Chaudières à bûches	-	2 727 €	2 727 €
	Chauffage solaire	-	2 727 €	2 727 €
	Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques	-	2 727 €	2 727 €
	Pompes à chaleur air/ eau	-	2 727 €	2 727 €
	Chaudières à gaz très haute performance	-	655 €	655 €
	Poêles à granulés	-	545 €	545 €
	Poêles à bûches	-	545 €	545 €
	Foyers fermés, inserts	-	545 €	545 €
	Réseaux de chaleur ou de froid	-	491 €	491 €
	Pompes à chaleur air-air	-	450 €	450 €
	Installation d'un thermostat avec régulation performante	-	165 €	165 €
	Chauffe-eau solaire	-	137 €	137 €
	Équipements solaires hybrides	-	125 €	125 €
	Chauffe-eau thermodynamique	-	84 €	84 €
	Radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur	-	55 €/équipement	55 €/équipement
	Dépose d'une cuve à fioul	-	-	-
	Ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux	-	220 €	220 €
	Ventilation mécanique simple flux	-	171 €	171 €
	Isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées)	-	39 €/équipement	39 €/équipement
	Isolation des murs par l'extérieur	15 €/m²	18 €/m²	33 €/m²
	Isolation des toitures terrasses	15 €/m²	11 €/m²	26 €/m²
	Isolation des murs par l'intérieur	7 €/m²	18 €/m²	25 €/m²
	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	7 €/m²	11 €/m²	18 €/m²
	Isolation des combles perdus	-	11 €/m²	11 €/m²
	Isolation d'un plancher bas	-	11 €/m²	11 €/m²
	Protections contre le rayonnement solaire (pour les outre-mer)	-	3 €/m²	3 €/m²

ANNEXE 3

TRANSPORT EN CAR

T.A.D

Transport A la Demande



Nouvelle de Gamme Tarifaire 2020

Pour toute information
supplémentaire et découvrir les
nouveaux tarifs, scanner ce QR Code :



Aller

13h05 Treignac
13h15 Chamberet
13h45 Linards



13h50 Linards :
Correspondance **Ligne 9**

14h40 Pl Jourdan,
Limoges
14h56 Pl des Charentes,
Limoges



Retour

Ligne 9

18h05 Pl des Charentes,
Limoges
18h19 Pl Jourdan,
Limoges
19h10 Linards



19h15 Linards
19h40 Chamberet
19h50 Treignac

**1ers et 3èmes Mercredis
de chaque mois**

Réservation au : 0970 870 870



CFTA



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

LA RÉGION VOUS TRANSPORTE

TRANSPORT EN CAR

T.A.D

Transport A la Demande



Nouvelle de Gamme Tarifaire

Pour toute information
supplémentaire et découvrir les
nouveaux tarifs, scanner ce QR Code :



DESSERTE de la Gare SNCF de LACELLE

Tous les jours



Horaires des trains en correspondance avec le TAD

DESSERTE de la Gare SNCF d'UZERCHE

Tous les jours



Horaires des trains en correspondance avec le TAD

DESSERTE des bourgs de CHAMBERET, TREIGNAC, LE LONZAC

Mardi et Jeudi

Aller	Retour
9h30	11h30
14h30	17h00

Réservation au : 0970 870 870



CFTA



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

LA RÉGION VOUS TRANSPORTE

TREIGNAC → CHAMBOULIVE → TULLE

PÉRIODE SCOLAIRE									
Jours de circulation									
	L	LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			

CHAMBERET	Le Bourg	6:15	7:30						
MEILHARDS	Le Bourg	6:30							
RILHAC-TREIGNAC	Le Bourg	6:37							
PEYRISAC	Le Bourg	6:42							
TREIGNAC	Le Bourg	6:35	7:40	8:30	8:34	11:47	18:42		
AFFIEUX	Vergonjeanne	-	6:38	7:43	8:36	11:49	18:44		
	Le Bourg	-	6:41	7:46	8:39	11:49	18:44		
MADRANGES	Le Bourg	-	-	-	8:39	11:50	-		
LE LONZAC	La Gare	-	6:47	7:52	8:46	11:51	-		
CHAMBOULIVE	Le Bourg	6:52	6:52	8:48	8:57	12:00	19:00		
SEILHAC	Le Bourg	7:00	7:00	8:01	8:13	9:07	19:16		
NAVES	Soleihavoup	7:13	7:14	8:20	9:09	12:14	19:22		
	Aire covoiturage la combotte	-	7:15	-	-	-	-		
	Lycée agricole	7:15	7:16	8:22	9:11	12:16	19:24		
	Le Bourg	-	7:17	8:23	9:12	12:17	19:25		
TULLE	Préfecture	7:25	7:25	8:30	9:17	12:25	19:35		
	Place Brigouleix	7:30	7:30	8:32	9:19	12:27	19:37		
	Pole d'échanges	7:35	7:35	8:35	9:23	12:30	19:40		
	LP René Cassin	7:50							

L : lundi, M : mardi, Me : mercredi, J : jeudi, V : vendredi et S : samedi.
(1) Arrêt Chamberet uniquement vacances scolaires et été.

VACANCES SCOLAIRES									
Jours de circulation									
	LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼				

		6:25							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		7:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			
		11:30							
		LMaJv	S	LMaJv	S	TAD ☼			</

OÙ ACHETER VOTRE TITRE DE TRANSPORT ?

CHEZ LE TRANSPORTEUR

CFTA Tulle
5, rue du Docteur Ramon - 19000 Tulle

DIRECTEMENT À BORD DES VÉHICULES

Vous pouvez acheter les titres unitaires, abonnements
journalier et hebdo et les carnets 10 voyages.

OÙ VOUS RENSEIGNER ?

sur transports.nouvelle-aquitaine.fr

Plus d'informations :

CFTA Tulle
cftaco@transdev.com
Tél.: 05 55 20 04 17

Le savez-vous ?

**La Région
Nouvelle-Aquitaine**

finance 90%

de votre voyage



**3 bonnes raisons
de prendre le car**

+ Économique

+ Zen

+ Écoresponsable

MESURES SANITAIRES COVID-19

Consultez les mesures gouvernementales
en vigueur sur
www.gouvernement.fr

Plus d'informations

APPEL NON SURTAXÉ

0970 870 870

transports.nouvelle-aquitaine.fr

LES NOUVEAUX TARIFS DU RÉSEAU

• Ticket unitaire..... 2 €

• Ticket unitaire solidaire *..... 0,40 €

• Ticket aller-retour**..... 3,60 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

• Carnet 10 voyages..... 16 €

hotelfrpublique.com - 2021

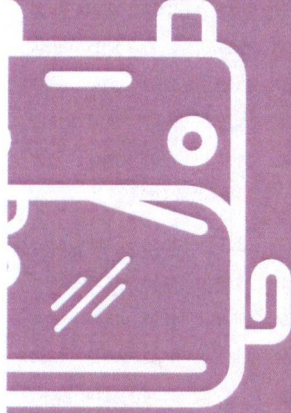
TREIGNAC

CHAMBOULIVE

TULLE



**Toutes
les infos
sur ma ligne**



MODALIS
Gérez vos déplacements avec

Tout l'information sur

transports.nouvelle-aquitaine.fr

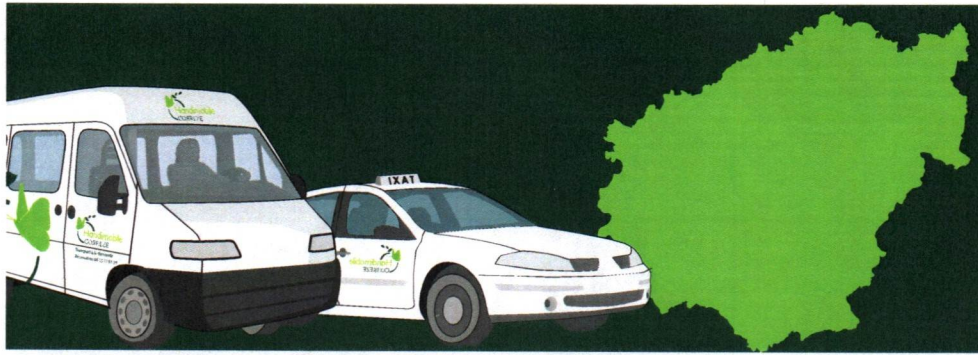
**Nouvelle-
Aquitaine**



La Région vous transporte

R6

**CARS
RÉGIONAUX**



Demande d'adhésion



Identité du bénéficiaire :

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL (si mineur) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE DOMICILE : TÉLÉPHONE PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

Renseignements sur les éventuelles contraintes liées au transport :

Utilisez-vous des béquilles ? ☐ oui ☐ non

Utilisez-vous un déambulateur ? ☐ oui ☐ non Si oui, est-il pliant ? ☐ oui ☐ non

Utilisez-vous un fauteuil roulant ? ☐ oui ☐ non

Votre handicap rend-il obligatoire un accompagnant ? ☐ oui ☐ non

Remarque (s) particulière (s) :

Vous pensez utiliser ce service pour quel(s) motif(s) de déplacements ?

☐ Démarches administratives ☐ Courses ☐ Loisirs ☐ Sorties culturelles ☐ Sorties sportives
☐ Autre :

Pièces justificatives obligatoires à joindre à votre demande :

- une photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte de stationnement Macaron Bleu ; pour les personnes atteintes d'un handicap moteur ou visuel temporaire ne permettant l'utilisation des transports en commun : un justificatif médical
- justificatif de domicile
- une photo d'identité

☐ Je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information pour l'information des données personnelles.

☐ J'atteste l'exactitude de l'ensemble des informations contenues dans ce formulaire.

Fait à Le

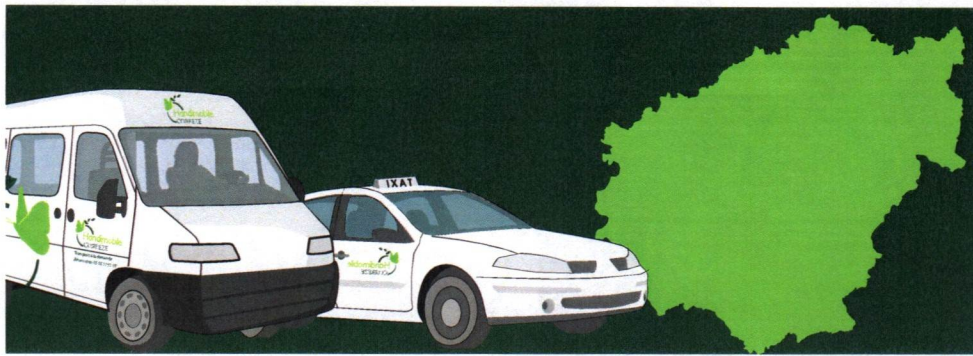
Signature du bénéficiaire ou du représentant légal :

Cadre réservé au service Handimobile :

Demande reçue le :

N° de client :

Carte d'adhésion envoyée le :



Demande d'adhésion



Notice d'information pour l'utilisation des données personnelles

Le traitement de votre demande nécessite la collecte et l'utilisation d'information vous concernant.

Depuis le 25 mai 2018, la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, est renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D). Ainsi, toute personne a le droit d'être informée clairement au moment de la collecte de ses données personnelles sur la finalité du traitement et du délai de conservation.

Qui est responsable de cette utilisation ?

CFTA Centre Ouest - Service Handimobile CORREZE Parc d'Entreprises Brive Ouest – Rue Jean Allary – BP 50545 19107 Brive-la-Gaillarde Cedex

Quelles informations sont collectées ?

Nous collectons les informations suivantes pour la gestion des cartes d'adhésion nominatives et recevoir nos informations commerciales du service Handimobile :

- nom, prénom, date de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique, carte d'invalidité, carte « Macaron Bleu » ou justificatif médical.

Qui utilisent ces informations et à quoi vont-elles nous servir ?

Seuls les collaborateurs de CFTA Centre Ouest ont accès à vos informations. Elles nous permettent de vous :

- délivrer votre carte,
- prendre vos réservations,
- adresser les offres commerciales du service Handimobile,
- solliciter pour participer à des enquêtes et sondages du service Handimobile.

Elles ne sont pas utilisées pour autre chose.

Avons-nous le droit d'utiliser ces informations ?

Le service Handimobile peut légitimement contacter les clients voyageurs s'ils ont donné leur consentement ou dans le cadre de l'exécution du contrat.

Où sont stockées vos informations et combien de temps sont-elles conservées ?

Les informations fournies dans le cadre de la demande d'adhésion Handimobile seront stockées à CFTA Centre Ouest - Service Handimobile CORREZE Parc d'Entreprises Brive Ouest – Rue Jean Allary – BP 50545 19107 Brive-la-Gaillarde Cedex. Ces données sont enregistrées dans l'outil de réservation et sur le serveur tflim-fi050001.fr.transport.group.ve.

La durée de conservation de vos informations personnelles est équivalente à la durée du présent marché, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Sans renouvellement de votre accord, les données personnelles sont ensuite effacées.

Les données personnelles ne sont pas transmises à une autre organisation.

Aucune information personnelle de l'utilisateur du service Handimobile n'est publiée à l'insu de l'utilisateur, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers. Seule l'hypothèse du rachat de CFTA Centre Ouest et de ses droits permettrait la transmission des dites informations à l'éventuel acquéreur qui serait à son tour tenu de la même obligation de conservation et de modification des données vis à vis de l'utilisateur du service Handimobile.

Quels sont vos droits ?

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi du 6 août 2004, vous pouvez accéder aux informations vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation de l'utilisation de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos informations dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

- par courrier : CFTA Centre Ouest - Service Handimobile CORREZE Parc d'Entreprises Brive Ouest – Rue Jean Allary – BP 50545 19107 Brive-la-Gaillarde Cedex ;
- par courriel : handimobile.19@transdev.com

Lors de votre demande, nous vous remercions de joindre la copie d'une pièce d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatiques et libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Comment s'inscrire ?

Pour utiliser Handimobile, vous devez préalablement être inscrit auprès de la centrale de réservation.

Pour ce faire, vous devez fournir :

- une photocopie de votre Macaron Bleu ou Carte Mobilité Inclusion Stationnement ;
- un certificat médical attestant du caractère moteur du handicap et de l'impossibilité d'utiliser les transports publics existants pour les personnes atteintes d'un handicap temporaire ;
- un justificatif de domicile ;
- une photo d'identité.

Une fois inscrit, une carte d'adhésion vous sera adressée. Cette dernière atteste de l'inscription et vous permettra de bénéficier du service.

Comment utiliser Handimobile ?

Ce service fonctionne de 8h30 à 19h30, du lundi au samedi, sauf les jours fériés. Vous pouvez cumuler 36 trajets par trimestre. Pour plus de liberté, Handimobile vous propose de vous transporter une fois par mois le soir, du lundi au samedi de 19h30 à 23h, ou le dimanche en journée.

	8h30	19h30	23h
Du lundi au samedi	Sauf jours fériés	Une fois par mois	
Dimanche	Une fois par mois	Pas de service	

05 55 17 91 19 un numéro à votre service

Vous pouvez réserver votre véhicule entre les 10 jours précédents votre déplacement et la veille avant 16h00, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 16h00, sauf les jours fériés. Les déplacements du lundi doivent être réservés avant le vendredi 16h et les déplacements de soirée doivent être réservés au moins 8 jours ouvrables à l'avance.

Ces réservations peuvent être annulées jusqu'à la veille du déplacement. Passé ce délai, vous serez redevable du prix de ce déplacement.

Des tarifs simples et attractifs

4 forfaits selon le kilométrage effectué* :

Moins de 10 km : 2.00€

De 10 à 20 km : 3.00€

De 20 à 30 km : 4.00€

Plus de 30 km : 6.00€

*l'accompagnant bénéficie de la gratuité du service.

Quelques règles de bonnes conduites

En respectant quelques règles simples, vous nous aiderez à être ponctuels et à satisfaire au mieux vos demandes.

Avant chaque trajet :

- Pensez à vous munir de votre carte Handimobile.
- Préparez votre demande de transport :
 - indiquez-nous précisément votre adresse et votre lieu de destination,
 - précisez si vous êtes accompagné.
- Soyez prêt à l'heure pour ne pas pénaliser les autres clients de la journée.
- Si vous annulez votre déplacement, n'oubliez pas de nous prévenir le plus tôt possible.





Handimobile c'est quoi?

Handimobile est un service de transport à la demande du Conseil Départemental de la Corrèze, cofinancé par Tulle'Agglo, réservé aux personnes à mobilité réduite.

Ouvert aux personnes handicapées physiques ne pouvant pas emprunter les réseaux de transport public classiques, Handimobile est exclusivement réservé aux Corrèziens titulaires de la Carte Mobilité Inclusion.

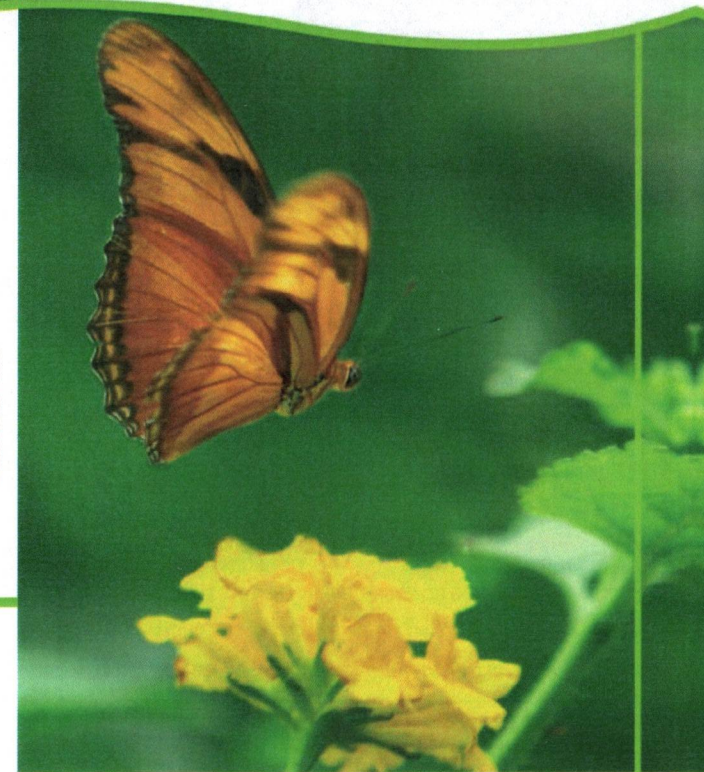


Informations et réservations

05 55 17 91 19

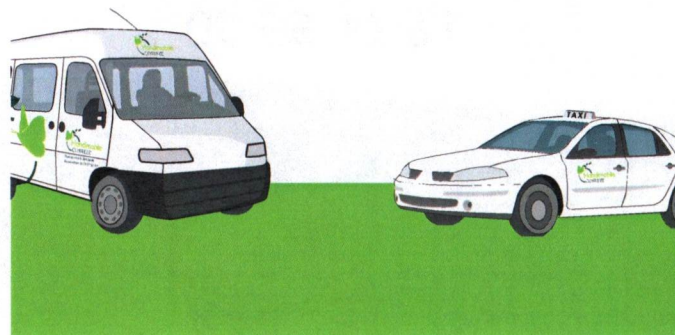
handimobile.19@transdev.com

© comevents - Brive



Ce service couvre toute la Corrèze* et concerne l'ensemble de vos déplacements, à l'exception du trajet domicile-travail. Les circuits sont assurés de porte-à-porte, du domicile à l'adresse de destination.

*Hors les transports dont l'origine et la destination se situent sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive (cf. Libéo Accessible - 05 55 74 20 13).



Guide pratique du
transport
à la demande
des personnes à mobilité réduite

TULLE'
agglo
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

www.correze.fr

CORREZE
LE DÉPARTEMENT